

CHASSE RÉGLEMENTÉE DU LAC SAINT-LAURENT RESTRICTIONS DE CHASSE EN 2022

Les restrictions suivantes viennent s'ajouter aux règlements de la chasse :

- La chasse dépend de la disponibilité des points d'accès au gré de la Commission des parcs du Saint-Laurent.
- Stationnement autorisé seulement aux points d'accès désignés durant la saison de chasse des oiseaux migrateurs.
- Stationnement interdit aux points d'accès désignés entre 21 h et 4 h.
- En stationnant votre véhicule à un piquet numéroté à un point d'accès désigné, vous avez le droit de chasser toute la journée au point d'accès correspondant au numéro du piquet.
- Seulement deux personnes peuvent chasser dans chaque lieu, et doivent chasser dans un rayon de neuf mètres du piquet.
- Les chasseurs doivent décharger et ranger leurs fusils, sauf lorsqu'ils occupent un lieu de chasse.
- Pour récupérer les oiseaux abattus, une embarcation ou un chien d'arrêt est nécessaire.
- Voici le gibier que l'on peut chasser légalement : canard, oie, foulque, râle, gallinule, bécassine et bécasse.

IL N'Y A PAS DE TIRAGE CETTE ANNÉE.

LES LIEUX DE CHASSE SERONT ATTRIBUÉES AUX PREMIERS ARRIVÉS APRÈS 4 H LE JOUR D'OUVERTURE DE LA CHASSE ET LES JOURS SUIVANTS.

Dates de la chasse à la bernache du Canada dans l'UGF 65 :
du 8 au 18 septembre
du 24 septembre au 28 décembre

Veillez voir les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs pour les détails.

On peut accéder les lieux de chasse par les points suivants :

Lieux 1 à 6 – débarcadère Mille Roches
Lieux 7 à 9 – réserve faunique Hoople Creek
Lieux 10 à 20 – parc Farran
Lieux 21 à 26 – parc Riverside-Cedar

La promenade Long Sault sera fermée aux véhicules à partir du 15 novembre, 2022. Les piquets numérotés pour les lieux de chasse 1 à 6 seront déplacés au point d'accès du parc Farran à ce moment. Veuillez noter que la promenade pourrait fermé avant cette date si la météo crée ou a le potentiel de créer les conditions routières dangereuses.